

## COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250

### Délibération du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026 Date de convocation 16 mars 2026

Nombre de conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 23  
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 19h00,  
Le conseil municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur  
Jean-Yves FLOCHON, maire.

**N° 2026/12**

**Objet :**  
**Création de six  
postes d'adjoints.**

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Mme  
FRANCK Isabelle, M CARMINATI Alexandre, Mmes TRENTESAUX Claudine, M CARTE Claude,  
adjoints.  
Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine,  
PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs BERTEAUX Pascal, BRANCHE Pascal,  
BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER  
Romuald, THEVENARD Sébastien.

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à la nomination d'une secrétaire de séance : Madame Elvina CALLAND est  
nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le nouveau conseil que d'après l'article 2123-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux  
déterminent librement le nombre des adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse  
excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre de conseillers étant de vingt-trois, Monsieur le Maire propose  
de créer six postes d'adjoints au Maire.

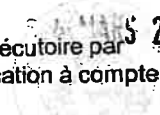
Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

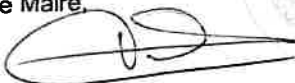
**DECIDE** de créer six postes d'adjoints au Maire à compter  
du 20 mars 2026 ;

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON



Visa de la Préfecture :  2026  
Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du  
Le Maire,



## **COMMUNE DE CEYZÉRIAT 01250**

### **Délibération du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026 Date de convocation 16 mars 2026**

Nombre de conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 23  
Votants : 23

#### **N° 2026/13**

**Objet :**  
**Fixation taux  
d'indemnités  
Maire et Adjoins,  
et conseillers  
délégués.**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 19h00,

Le conseil municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FLOCHON, maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, M CARMINATI Alexandre, Mmes TRENTESAUX Claudine, M CARTE Claude, adjoints.

Mmes CALLAND Elvina, GEILLON Audrey, GENAUDY Claire, FACUNDO Cécile, PIN Delphine, PONCETY Claire, POLIZZI Sylvie, VALADIER Sophie, Mrs BERTEAUX Pascal, BRANCHE Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, DUSSURGET Jean, JARNET Ludovic, PIVET Sylvain, RICHONNIER Romuald, THEVENARD Sébastien.

Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'une secrétaire de séance : Madame Elvina CALLAND est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 mars 2026 créant six postes de Maires-adjoints.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R 2123-23 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de communes et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune compte 3 412 habitants au 01/01/2026;

Considérant que la commune est chef-lieu de canton ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'accorder à compter du 21 mars 2026 :

- ⇒ à Monsieur le Maire, l'indemnité de fonction au taux de 40 % de l'indice brut 1027 ; (le taux maximal étant de 55.70%)
- ⇒ aux 6 adjoints, l'indemnité de fonction aux taux de de 15,75 % de l'indice brut 1027; quel que soit leur rang et leurs délégations (le taux maximal étant de 21.38%)
- ⇒ aux conseillers municipaux délégués, l'indemnité de fonction aux taux de de 3.5 % de l'indice brut 1027; (le taux maximal étant de 6%)
- ⇒ le barème applicable est celui des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

**DIT** que ces indemnités de fonction seront majorées de 15 %, la Commune de Ceyzériat étant chef-lieu de canton pour le Maire et les adjoints.

**PRECISE** comme suit l'indemnité mensuelle du Maire et des 6 adjoints, et des conseillers municipaux délégués.

Maire	40 % de la valeur de l'indice brut 1027	+ 15 % Chef-lieu de Canton	1890.84€ brut
1 <sup>er</sup> adjoint au 6 <sup>ème</sup> adjoint (quel que soit leur rang et leurs délégations)	15.75% de la valeur de l'indice brut 1027	+ 15 % Chef-lieu de Canton	744.52€ brut
Conseillers délégués	3.5% de la valeur de l'indice brut 1027		143.86€ brut

**PRECISE** que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires (indice brut 1027). seront versées dès la date d'entrée en fonction du maire et des Adjoints,

  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON

Visa de la Préfecture : 24 MARS 2026  
Délibération rendue exécutoire par  
publication et/ou notification à compter du  
Le Maire,

